

SERVICE SECURITE URBAINE

Le Maire de Louviers,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1, L2213-1 et L2214-4 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-2 et suivants, L2125-1 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2 ;
VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-30 ;
VU le Code de la santé publique, et notamment son article L3341-1 ;
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L511-1 ;
VU le Code pénal, et notamment son article R610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande en date du 09/02/2026 du service événementiel de la ville de Louviers, sollicitant l'occupation du domaine public pour l'organisation de la foire à tout et de la guinguette, située en centre-ville, à Louviers, le dimanche 10 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT le caractère ponctuel, festif et convivial de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la foire à tout et de la guinguette, organisées le dimanche 10 mai 2026, et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la sécurité routière afin d'éviter tout accident, il convient de réguler la circulation des véhicules, d'interdire le stationnement et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le service événementiel de la ville de Louviers est autorisé à occuper le domaine public, pour l'organisation de la foire à tout et de la guinguette, dans le cadre de la fête du printemps, le dimanche 10 mai 2026, de 5h30 à 23h00.

ARTICLE 2 – Réglementation de stationnement

Le stationnement sera interdit, selon les conditions définies ci-après :

- **Du 09/05/2026 à 14h30 au 10/05/2026 à 23h00**, selon les besoins de la manifestation ;
- Sous la place de la Halle aux Drapiers ;
- Place de la Halle aux Drapiers, coté impair, du n°5 au n°11bis

- **Du 09/05/2026 à 19h00 au 10/05/2026 à 23h00**, selon les besoins de la manifestation ;
- Rue du General de Gaulle ;
- Place de la Halle aux Drapiers sur sa périphérie et sous celle-ci ;
- Rue du Marché aux Œufs ;
- Rue aux Huiliers sur sa partie comprise entre la rue du Matrey et la place de la Halle aux Drapiers ;
- Rue du Matrey ;
- Place du Pilon ;

Les riverains devront stationner leurs véhicules en dehors du périmètre réglementer pendant le déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3 – Réglementation de circulation

La circulation sera interdite, selon les conditions définies ci-après :

- **Du 09/05/2026 à 14h30 au 10/05/2026 à 23h00**, selon les besoins de la manifestation ;
- Sous la place de la Halle aux Drapiers ;

- **Le 10/05/2026 de 4h30 à 23h00**, selon les besoins de la manifestation ;
- Rue du General de Gaulle ;
- Place de la Halle aux Drapiers sur sa périphérie ;
- Rue du Marché aux Œufs ;
- Rue aux Huiliers sur sa partie comprise entre la rue du Matrey et la place de la Halle aux Drapiers ;
- Rue du Matrey ;
- Place du Pilon.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins des organisateurs, aux véhicules autorisés des exposants.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie, etc.).

Le sens de circulation sera inversé, selon les conditions définies ci-après :

- **Le 10/05/2026 de 4h30 à 23h00**, selon les besoins de la manifestation ;
- Rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 4 – Déviation

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

ARTICLE 5 – Préconisations

Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation des véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie, etc.) et des piétons ne doit en aucun cas être entravée.

ARTICLE 6 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place sur site par les services de la Ville afin de porter à la connaissance des usagers les présentes prescriptions et interdictions.

ARTICLE 7 – Information du voisinage

L'organisateur devra informer les riverains de la tenue de la manifestation par voie d'affichage ou distribution de tracts, au minimum 48 heures avant son commencement.

ARTICLE 8 – Responsabilité et sécurité

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et doit veiller à la sécurité des participants. Il doit également prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute nuisance ou trouble à l'ordre public.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée de la voie publique sera à sa charge.

ARTICLE 9 – Annulation de la manifestation

Le présent arrêté pourra être suspendu, abrogé ou retiré, en tout ou partie, pour des motifs de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique ou en cas de non-respect des prescriptions édictées.

ARTICLE 10 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un constat et pourra entraîner des sanctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenant à la charge des propriétaires.

ARTICLE 11 – Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas l'organisateur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations administratives que requiert la nature de la manifestation.

ARTICLE 12 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par les services Techniques de la Ville, et l'arrêté devra rester visible pendant toute la durée de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 13 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

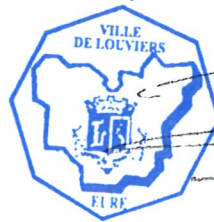
Certifié exécutoire
Par affichage, le

29 AVR. 2026

Fait à Louviers, le

28 AVR. 2026

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Priollaud', is written over a horizontal line. The signature is slanted and has a distinctive, somewhat stylized appearance.